



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-026

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-03-05-002 - Délégation de signature THNDS 5 mars 2018 (2 pages) Page 3

79-2018-03-14-001 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources
14 mars 2018 (3 pages) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-03-16-001 - Décision CDAC Super U à Thouars 15/03/2018 (3 pages) Page 10

DDFIP 79

79-2018-03-05-002

Délégation de signature THNDS 5 mars 2018

Décision de délégation de signature trésorerie hospitalière Nord Deux-Sèvres

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PARTHENAY**

Décision de délégation de signature

Le comptable par intérim, responsable de la trésorerie hospitalière du Nord Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur

2°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BOCQUIER Bruno	Contrôleur
BRECHET Agnès	Agent
COZIC Ronan	Contrôleur
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur
SEEUWS Mélanie	Agent

3°) de signer les bordereaux de chèques envoyés à la Banque de France à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade
COZIC Ronan	Contrôleur

4°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Durée maximale	Somme maximale
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur	6 mois	1 000 €

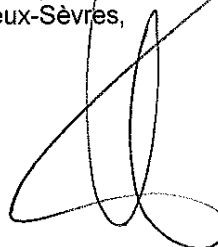
5°) de signer divers actes mentionnés ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Actes spécifiques
BOCQUIER Bruno	Contrôleur	Actes relatifs à la BDF et JOD + OPC charges de la paye
COZIC Ronan	Contrôleur	Accusé OTD/ATD + OPC charges de la paye
BRECHET Agnès	Agent	Excédents au 466 < 100 €
SEEUWS Mélanie	Agent	Actes relatifs à la BDF et JOD + actes de relance au Département

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

A Parthenay, le 5 mars 2018

Le comptable par intérim de la trésorerie hospitalière
du Nord Deux-Sèvres,




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP 79

79-2018-03-14-001

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et
ressources 14 mars 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la DDFIP79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 14 mars 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des « Ressources humaines et Formation Professionnelle »

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle – Concours »

- Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques
- Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques
- Monsieur **Joël VAIRON**, contrôleur principal des finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôlease des finances publiques

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles il est habilité à me représenter.

Madame **Nelly BODET**, Madame **Sylvaine DEGREMONT** et Monsieur **Fabien GOLAB**, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »

Madame **Annie CAILLET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naig BEGUE**, inspectrice des finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des finances publiques, Monsieur **Laurent CAPELLE**, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Service « frais de déplacement »

- Madame **Naig BEGUE**, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur **Thierry CHEVAILLER**, agent administratif principal des finances publiques.

Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité ;

Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des finances publiques.

3 - « Assistante de Prévention »

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 14 mars 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-03-16-001

Décision CDAC Super U à Thouars 15/03/2018



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 mars 2018, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande adressée le 14 décembre 2017, et complétée le 12 février 2018, au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), par la SCI PUYRAVEAU, agissant en tant que propriétaire immobilier, représentée par M. Jacky BARRIET, gérant de la société au siège social situé 2 boulevard de Diepholz 79100 THOUARS, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 1420 m² de l'ensemble commercial SUPER U, situé boulevard Diepholz à THOUARS, par création d'une surface d'exposition dans le mail (230 m²), par extension du magasin U Technologie & Culture (493 m²), par régularisation de l'extension réalisée en 2008 lors de la période transitoire à la loi LME (697 m²), et de procéder à l'extension de 57 m² d'emprise au sol d'un U drive ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mmes Dominique PAROT et Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Pôle Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etaients absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional ;
- M. Christophe LABROUSSE, maire de Saint Léger de la Martinière, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean-Marcel SUPIOT, maire de Vaudelnay, proposé par la préfète du Maine et Loire. ;
- Mme Isabelle CADEAU, personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs », proposée par la préfète du Maine et Loire ;

Etait absent :

- M. Joël DAZAS, maire de Loudun, proposé par la Préfète de la Vienne.

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet repose sur le déplacement pour création de l'activité culture et loisirs, jusqu'alors exploitée sous l'enseigne Forum Média / Léopard créatif, et son regroupement avec l'enseigne U Technologie afin de former un commerce U Technologie & Culture ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans un bâtiment existant et qu'il n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espace ;

CONSIDERANT que le site est accessible par les transports collectifs ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire est très impliqué en matière de développement durable et d'économie d'énergie ;

CONSIDERANT que les effets du projet sur l'animation du centre-ville de Thouars seront très limités ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 10 voix pour émettre un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'ont voté pour l'autorisation :

- Mme Jocelyne CUABOS, représentante du Maire de Thouars ;
- M. Emmanuel CHARRE, représentant de la Communauté de communes du Thouarsais ;
- M. André BEVILLE, représentant de la Communauté de communes du Thouarsais chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- Mme Michèle JOUSSEAUME, Experte proposée par l'UFC ; personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Daniel MAYMAUD, Expert proposé par l'UDAF 79 ; personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Bernard PIPET, Commissaire enquêteur ; personnalité qualifiée au sein du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Patrick LAGONOTTE, Professeur des universités ; personnalité qualifiée au sein du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Alain BARREAU, personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs », proposée par la préfète de la Vienne.

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) autorise la SCI PUYRAVEAU, agissant en tant que propriétaire immobilier, représentée par M. Jacky BARRIET, gérant de la société au siège social situé 2 boulevard de Diepholz 79100 THOUARS, à procéder à l'extension de 1 420 m² de la surface de vente l'ensemble commercial SUPER U, par création d'une surface d'exposition dans le mail (230 m²), par extension du magasin U Technologie & Culture (493 m²), par régularisation de l'extension réalisée en 2008 lors de la période transitoire à la loi LME (697 m²), portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5 620 m², et de procéder à l'extension de 57 m² de l'emprise au sol d'un U drive organisé pour l'accès en automobile, composé de 3 pistes de ravitaillement et de 103 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, situés boulevard Diepholz à THOUARS.

A NIORT, le 16 mars 2018

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ